



COMMUNE DE MEYRARGUES

DÉCISION DU MAIRE N°D2024-87FS
en date du 17 septembre 2024

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE D'ÉCHEC
DU RECOUVREMENT DE CERTAINES CRÉANCES.

FP/EC D

Exposé des motifs :

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

L'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 a modifié les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT). En effet, est mis fin à l'obligation de produire une délibération de l'assemblée délibérante à l'appui de la constitution, de l'ajustement, de la reprise des provisions et dépréciations et, le cas échéant, de leur étalement sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque ou la perte de valeur significative d'un actif. La production d'une simple décision de l'ordonnateur est désormais suffisante pour justifier la liquidation des provisions.

Au mois de juillet dernier, les services du service de gestion comptable (SGC) d'Aix-en-Provence ont sollicité le Maire afin de constituer une provision conformément au cadre décrit plus haut.

Le montant de la dépréciation s'appuie sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (730 jours au 31/12 de l'exercice).

Ainsi, cette année, la provision doit être prévue au compte 6817 à hauteur de 4 330,00 € selon l'état transmis par le SGC (3 530,16 € pour les comptes 491 et 799,15 € pour les comptes 496).

Précision est donnée que les crédits votés pour l'exercice 2024 au compte 6817 s'établissent à 5 000 €.

Visas :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-23 et l'article R. 2321-2-3 ;

Vu la délibération n°D2024-46FS en date du 11 avril 2024 portant adoption du budget principal de la commune pour l'exercice 2024 ;

Vu l'état de provisionnement des créances transmis par mail du SGC d'Aix-en-Provence en date du 2 juillet 2024 ;

Le Maire décide de :

Article 1 : CONSTITUER une provision correspondant à un risque d'échec de recouvrement de certaines créances de 4 330,00 € sur l'exercice 2024, selon l'état transmis par le service de gestion comptable d'Aix-en-Provence susvisé.

Article 2 : CONSTATER que les crédits inscrits au compte 6817 en section de fonctionnement au budget principal s'élèvent à 5 000 € et sont donc suffisants.

Article 3 : ÉMETTRE, en conséquence, un mandat au compte 6817 afin de parachever la procédure de constitution de provision.

Article 3 : DIRE que la provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque ; qu'elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser ; que son montant, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Article 4 : DIRE qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Article 5 : DIRE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

Article 6 : DIRE que le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de légalité ainsi qu'à Monsieur le chef du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Le directeur général des services,

Érik Char

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-decision/>) le

25/09/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-21130095-20240917-02024_87FS-